



vous guider



La retraite anticipée pour longue carrière

■ Dispositif, conditions, âge de départ

Connaître le dispositif de retraite anticipée pour longue carrière

Si vous avez commencé à travailler jeune et avez effectué une longue carrière, vous pouvez partir à la retraite avant l'âge légal.

Le dispositif de retraite anticipée pour longue carrière a été créé en 2003. Il a été modifié par les réformes successives.

Si vous êtes concerné(e), il vous permet de profiter d'un départ au taux plein à 60 ans ou avant 60 ans. Pour en bénéficier, il faut avoir commencé à travailler à un certain âge (« travail jeune ») et avoir effectué une carrière continue (« longue carrière »).

Ce guide vous présente ce dispositif de retraite anticipée pour longue carrière.

Vous trouverez des réponses sur les droits, les conditions et les démarches à effectuer pour préparer, en toute sérénité, votre départ à la retraite.

“ La MSA est à vos côtés pour vous informer et vous accompagner tout au long de cette nouvelle étape de votre vie. ”



QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Pour bénéficier de la retraite anticipée pour longue carrière, vous devez justifier :

- d'une durée minimale d'assurance en début d'activité ;
- d'une durée d'assurance cotisée qui varie selon votre année de naissance et votre âge de départ à la retraite.

❖ Condition de durée d'assurance en début d'activité

Pour un départ à la **retraite anticipée avant 60 ans**, vous devez réunir avant la fin de l'année civile⁽¹⁾ de votre 16^e ou 17^e anniversaire :

- au moins quatre trimestres si vous étiez **non-salarié agricole** ;
- cinq trimestres si vous étiez **salarié** (quatre trimestres si vous êtes né au cours du dernier trimestre).

Pour un départ à la **retraite anticipée à partir de 60 ans**, vous devez réunir avant la fin de l'année civile de votre 20^e anniversaire :

- au moins quatre trimestres si vous étiez **non-salarié agricole** ;
- cinq trimestres si vous étiez **salarié** (quatre trimestres si vous êtes né au cours du dernier trimestre).

(1) L'année civile commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

DÉFINITION

La durée d'assurance

correspond à la totalité des trimestres validés auprès de l'ensemble de vos régimes. Elle sert à déterminer le taux de votre retraite.

❖ **Condition de durée d'assurance cotisée**

Vous devez justifier d'une certaine durée d'assurance cotisée, tous régimes confondus. Les périodes à l'étranger peuvent être retenues selon l'accord international applicable. Certaines périodes non travaillées sont considérées comme cotisées.

▶ **Les trimestres cotisés**

La durée d'assurance cotisée comprend les trimestres :

- de cotisations à un régime français ;
- de cotisations à un régime étranger (dans le cadre d'un accord international) ;
- issus de certains rachats ⁽²⁾.

▶ **Les trimestres « réputés cotisés »**

Certains trimestres, dits « réputés cotisés », peuvent être pris en compte dans la durée d'assurance cotisée. Il s'agit des trimestres :

- de service national dans la limite de quatre trimestres ;
- de maladie et d'accident du travail dans la limite de quatre trimestres ;
- de maternité dans leur totalité ;
- de chômage indemnisé dans la limite de quatre trimestres ;
- de perception d'une pension d'invalidité pour les salariés agricoles dans la limite de deux trimestres.
- de majoration de durée d'assurance attribués au titre du compte prévention pénibilité.

Pour connaître la durée d'assurance nécessaire pour votre retraite anticipée, consultez le tableau récapitulatif page 6.

IMPORTANT : *Ne prenez aucune décision de cessation d'activité avant d'avoir obtenu toutes les informations sur votre situation auprès de vos régimes de retraites de base et complémentaire.*

(2) Pour en savoir plus, rendez-vous à l'accueil de votre MSA ou sur son site Internet.



BON À SAVOIR

▶ Il ne peut être validé plus de quatre trimestres (cotisés et/ou réputés cotisés) par année civile.

▶ Les périodes d'apprentissage effectuées avant juillet 1972 sont travaillées mais non cotisées entièrement. Elles peuvent bénéficier du dispositif de régularisation des cotisations arriérées.

QUEL EST L'ÂGE DE DÉPART POSSIBLE ?

Vous remplissez toutes les conditions du dispositif de retraite anticipée pour longue carrière ? Retrouvez dans le tableau votre âge de départ possible en fonction des trimestres obtenus jeune et de votre durée cotisée.

<i>Vous êtes né en</i>	<i>Vos trimestres obtenus jeune ⁽¹⁾ avant la fin de l'année de vos</i>	<i>Votre durée d'assurance (en trimestres)</i>	<i>Vous pouvez partir à la retraite anticipée à partir de</i>
1956	16 ans	174 170	56 ans et 8 mois 59 ans et 4 mois
	20 ans	166	60 ans
1957	16 ans	174 166	57 ans 59 ans et 8 mois
	20 ans	166	60 ans
1958	16 ans	175	57 ans et 4 mois
	20 ans	167	60 ans
1959	16 ans	175	57 ans et 8 mois
	20 ans	167	60 ans
1960	16 ans	175	58 ans
	20 ans	167	60 ans
1961/1962/1963	16 ans	176	58 ans
	20 ans	168	60 ans
1964/1965/1966	16 ans	177	58 ans
	20 ans	169	60 ans
1967/1968/1969	16 ans	178	58 ans
	20 ans	170	60 ans
1970/1971/1972	16 ans	179	58 ans
	20 ans	171	60 ans
À compter de 1973	16 ans	180	58 ans
	20 ans	172	60 ans

(1) Vous reporter à la page 4.

COMMENT DEMANDER SA RETRAITE ANTICIPÉE ?



Vous avez reçu et vérifié votre Relevé de situation individuelle (RIS) et vous pensez remplir toutes les conditions pour bénéficier d'une retraite anticipée ? Le départ à la retraite n'est pas automatique. Voici les principales étapes à respecter pour faire votre demande de retraite anticipée.

❖ Contacter votre MSA

Vous devez impérativement faire le point sur vos droits avant de déposer votre demande de retraite.

Pour cela, contactez votre MSA et demandez une attestation de droits à la retraite anticipée.

DÉFINITION

Le point de départ

de votre retraite, appelé aussi date d'effet, sera fixé au plus tôt le 1^{er} jour du mois qui suit votre demande (sous réserve que vous remplissiez les conditions pour en bénéficier).

❖ Déposer votre demande de retraite

► Pour la retraite de base

La retraite n'est pas attribuée automatiquement. Nous vous recommandons de transmettre votre demande unique de retraite anticipée entre 6 et 4 mois avant la date que vous avez choisie pour votre départ. Cette demande doit être complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés. Vous devez l'adresser de préférence à la caisse de retraite du régime de votre dernière activité professionnelle.

Si vous avez obtenu une attestation concernant votre situation vis-à-vis de la retraite anticipée, la date de cette demande d'attestation est retenue pour fixer le point de départ de votre retraite si vous renvoyez votre demande de retraite anticipée dans les trois mois.

► Pour la retraite complémentaire

Si vous avez exercé une **activité salariée**, vous devez faire une **demande spécifique** auprès des régimes de retraite complémentaire. **L'attribution automatique** ne concerne que la retraite complémentaire obligatoire pour les **non-salariés agricoles**, sauf demande contraire expresse de votre part.

BON À SAVOIR

► Depuis Mon espace privé, vous accédez en ligne à votre relevé de situation individuelle retraite qui récapitule toutes les informations relatives à votre parcours professionnel tous régimes confondus.

► Il existe des possibilités de cumul emploi retraite. Renseignez-vous à l'accueil de votre MSA ou sur son site Internet.

La MSA prend en charge la retraite des salariés et des non-salariés relevant du régime agricole. Chaque année, plus de 4 millions de dossiers retraite sont gérés par la MSA.

Grâce à ses équipes de conseillers spécialisés sur les questions de retraite, la MSA informe ses adhérents de leurs droits et des évolutions législatives. Elle accompagne également les futurs retraités pour toutes leurs démarches.

En vertu de sa mission de service public, la MSA a toute la compétence et la légitimité pour calculer votre retraite. Vos conseillers MSA sont à vos côtés pour vous renseigner gratuitement ; pensez à les consulter.

**L'équipe de votre MSA est là
pour vous renseigner**